

COMMUNE DE GENAS (RHÔNE) - ARRÊTÉ DU MAIRE – ANNÉE 2024

Arrêté n° 2024-135-12 **REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT A L'OCCASION DU TOUR NORD
ISERE LE VENDREDI 24 MAI 2024**

LE MAIRE DE GENAS,

VU la Loi N° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Collectivités Locales, complétée et modifiée par la Loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 411-3, R 417-10 et L 325-1 à L 325-3;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre 1 – quatrième partie- signalisation de prescription- Livre 7 sixième partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 07 juin 1977 et consolidée en août 2009 ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.3341-1 et suivants relatifs à la répression de l'ivresse publique et L.3342-1 et suivants relatifs à la protection des mineurs contre l'alcoolisme ;

VU le Règlement Sanitaire Départemental et notamment l'article 99-2 relatif aux mesures générales de propreté et de salubrité ;

VU la demande formulée par la Préfecture du Rhône ;

VU l'accord de M. le maire de Genas ;

CONSIDERANT que le Tour Nord Isère 2024 traversera la ville de Genas le vendredi 24 Mai 2024 pour l'arrivée d'une étape dès 15h00 rue de la Fraternité ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique sur le territoire de la commune ;

CONSIDERANT que l'utilisation abusive sur la voie publique, des pièces d'artifices, présente des dangers et est de nature à troubler la tranquillité et la sécurité ;

COMMUNE DE GENAS (RHÔNE) - ARRÊTÉ DU MAIRE – ANNÉE 2024

ARRÊTE

Article 1er:

A l'occasion du passage du Tour d'Isère 2024 le vendredi mai 2024, des festivités sont organisées à Genas.

Cette manifestation sera placée sous la responsabilité de l'association COTNI responsable et organisatrice de l'évènement.

Le stationnement sera interdit sur la rue de la Fraternité, depuis le numéro 77 de la rue de la République jusqu'au 5 rue de la Fraternité du jeudi 23 mai 2024 de 20h00 au vendredi 24 mai à 22h00.

Seuls les véhicules suivants seront autorisés à se garer : les véhicules de l'organisation du Tour Nord Isère.

Le stationnement sera interdit sur la rue Marcel Gonzales du jeudi 23 mai 2024 de 20h00 au vendredi 24 mai à 22h00.

Seuls les véhicules suivants seront autorisés à se garer : les véhicules de l'organisation du Tour Nord Isère.

La circulation sera interdite rue de la Fraternité, de l'angle de la rue Laurent Mourguet jusqu'à l'angle de la rue Frédéric Chopin, le vendredi 24 mai 2024, de 07h00 à 22h00.

Le parking public en face du 77 rue de la République sera disponible pour l'accueil au public.

Le comité d'organisation du Tour Nord Isère encadrera le passage de la 3ème étape du Tour d'Isère afin de veiller au bon déroulement de ce dernier.

Dès l'arrivée des caravanes et des cyclistes sur la commune, la circulation sera interdite de 15h00 à 17h00 :

- Rue Marcel Gonzales
- Du 5 rue de la Fraternité au Rond-Point de la Grande Plaine.

Article 2 :

Les déviations mises en place sont les suivantes :

- Déviation axe Ouest/Est pour les Poids-Lourds et les transports en communs (fermeture de la rue de la République au carrefour Réaux/Roybet/République) : Rue Antoine Roybet et rue Lamartine.
- Déviation axe Est/Ouest (fermeture de la rue Fraternité) : Rue Belle-Azur, Marcel Gonzales, rue Benoit Bornicat et la Rue Henri Réaux.
- Déviation pour les véhicules légers rue Frédéric Chopin / Marcel Gonzales. - Déviation des Poids-Lourds et les transports en communs qui circulent depuis Saint-Exupéry.

COMMUNE DE GENAS (RHÔNE) - ARRÊTÉ DU MAIRE – ANNÉE 2024

Article 3 :

Tout stationnement sera considéré comme gênant et pourra entraîner la verbalisation du ou des véhicule(s) en infraction ainsi que leur placement en fourrière au terme de l'Art. R 417-10 du Code de la Route susvisé.

La signalisation, avec affichage du présent arrêté, sera mise en place par la Police Municipale de la ville de Genas.

Article 4 :

La détention et l'utilisation d'articles pyrotechniques seront interdits du vendredi 24 mai 2024 de 12h00 à 23h00.

Article 5 :

M. la Cheffe de service de la Police Municipale de Genas, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jonage, seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Directrice Général des services, au Responsable des Services Techniques, à la société Cars BERTHELET, à M. le Commandant de Brigade de la gendarmerie de Jonage, au Directeur du carrefour Market, aux Sapeurs-Pompiers de Genas, au responsable du Département du Rhône – Service Voirie Sud, à la police municipale et à l'accueil mairie.

Fait à Genas, le 03/05/2024

Le maire,


Daniel VALÉRO